

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00079
Direction en charge Cadre de vie
Objet Rue des Brunandières. Mise à disposition de parcelles communales à Monsieur B
- Contrat de prêt à usage.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Charles DALLARA**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est propriétaire de parcelles de terrain situées Rue des Brunandières à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que Monsieur B a sollicité la Ville de Saint-Etienne pour la mise à disposition de ces parcelles afin d'y faire paître des animaux d'élevage, à savoir des ovins,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne souhaite favoriser, autant que possible, cette pratique, afin de maintenir la biodiversité animale et végétale, préserver les écosystèmes, éviter l'intervention d'engins mécaniques polluants tout en empêchant la fermeture des milieux,

CONSIDERANT que cette pratique permet également de créer du lien entre l'homme et la nature via les animaux,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Etienne prête à titre de prêt à usage gratuit à Monsieur B, des parcelles cadastrales communales d'une superficie totale de 6.21 ha, situées Rue des Brunandières à Saint-Etienne.

Article 2

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 08 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles DALLARA